

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1188

présenté par
Mme Simonnet

à l'amendement n° AS|442 de Mme Runel

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, après le mot :

« administration »,

insérer les mots :

« selon le choix de la personne, par la personne elle-même ou par un professionnel de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser le mode d'administration possible de la substance létale, au choix de la personne, par un professionnel de santé ou par la personne elle-même.